



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 42637

Texte de la question

M. Jean Lassalle alerte M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème de vaccination contre la fièvre catarrhale. Il lui indique qu'il y a une rupture d'approvisionnement en vaccins pour les broutards dans son département. Cette situation vient d'une sous-affectation en doses de vaccin. Le département des Pyrénées-Atlantiques a été doté à l'origine de seulement 9 900 doses, correspondant à 4 950 broutards, pour l'ensemble de l'année 2009. Une affectation complémentaire pour 4 950 broutards a été réalisée mais cela demeure sans commune mesure avec les besoins réels. Le département compte 120 000 vaches allaitantes, et le nombre de jeunes bovins exportés avoisine 80 000. Il lui précise alors que le nombre de doses de vaccin nécessaires est donc de 160 000. Le département des Pyrénées-Atlantiques en a reçu à ce jour 19 800. Un certain nombre de cabinets de vétérinaires est en rupture de stock. Les éleveurs ne peuvent plus vacciner et s'inquiètent quant aux possibilités d'exportation vers l'Espagne ou l'Italie. Il lui indique que les broutards ont toujours été considérés comme prioritaires dans la définition des stratégies vaccinales. Il lui demande dans quelle mesure ses services peuvent faire leur possible pour que les doses de vaccin nécessaires soient rapidement attribuées et débloquées. Une affectation d'urgence de 30 000 doses semble impérative pour les prochaines semaines.

Texte de la réponse

Compte tenu de l'évolution de la situation épizootique de la fièvre catarrhale ovine (FCO), pour 2009, le ministère chargé de l'agriculture a décidé, en concertation avec les organisations professionnelles, la mise en oeuvre d'une vaccination obligatoire et simultanée de l'ensemble des ruminants domestiques pour les deux sérotypes 1 et 8 durant la période hivernale, entre décembre et avril, seul moyen réellement efficace de maîtriser cette épizootie. L'objectif est de vacciner l'ensemble des animaux avant le 30 avril 2009. Deux appels d'offres ont été lancés afin de disposer des doses nécessaires. La campagne générale de vaccination a débuté le 15 décembre 2008. Pour cette campagne, le comité de pilotage national qui associe à l'administration l'ensemble des acteurs professionnels concernés a d'abord décidé de mettre les doses vaccinales à disposition selon une répartition équitable sur l'ensemble des départements, au prorata du nombre de têtes du cheptel de chaque département. Il n'a pas souhaité privilégier les broutards dans l'affectation des vaccins. Le comité de pilotage a également décidé que ces livraisons concerneraient dans un premier temps l'ensemble des départements à l'exception des 20 départements dont les animaux ont déjà été vaccinés contre le sérotype 1 de manière obligatoire en 2008, ces départements devant être servis dans un deuxième temps. Pour la première partie de la campagne de vaccination hivernale les doses vaccinales ont été mises à disposition des vétérinaires au rythme des livraisons effectuées par les laboratoires producteurs et les calendriers de livraison n'ont pas connu de retard notable. Les directions départementales des services vétérinaires ont été informées des modalités de la mise en oeuvre de la vaccination et des mises à disposition des vaccins par des instructions régulièrement transmises par la direction générale de l'alimentation. Le rythme de production soutenu des laboratoires producteurs depuis le mois de décembre permet aujourd'hui de disposer de stocks de vaccins ovins contre les sérotypes 1 et 8, dans les centrales de distribution comme dans les laboratoires de production. Les vaccins bovins contre les sérotypes 1 et 8 sont également disponibles en quantité importante. Ces volumes de

vaccins disponibles justifient désormais un assouplissement des critères d'encadrement des commandes par les vétérinaires, qui répondaient jusqu'ici à la nécessité de gérer une disponibilité restreinte de vaccins. La campagne de vaccination a ainsi pu être lancée de façon anticipée dans les départements qui ont déjà vacciné contre le sérotype 1 en 2008. Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, la vaccination des bovins et des petits ruminants contre les sérotypes 1 et 8 de la FCO a pu commencer le 18 février 2009. Depuis cette date, pour les petits ruminants, les vétérinaires peuvent commander chaque semaine les doses vaccinales nécessaires pour conduire les vaccinations qu'ils ont programmées. Ces commandes sont fournies directement par les distributeurs ; elles doivent néanmoins faire l'objet de prévisions hebdomadaires sincères transmises à leur direction départementale des services vétérinaires. Pour les bovins, la production de la totalité des vaccins n'étant pas achevée, il est nécessaire que les vétérinaires communiquent un calendrier prévisionnel des vaccinations pour permettre un lissage des commandes entre début mars et début avril. Ils peuvent transmettre à la direction départementale des services vétérinaires leurs commandes chaque semaine afin de recevoir les doses correspondant aux besoins réels de la programmation.

Données clés

Auteur : [M. Jean Lassalle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42637

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1672

Réponse publiée le : 31 mars 2009, page 3077